

Informations à l'intention du client

Qu'est-ce que la taxe d'hébergement ?

La taxe d'hébergement est ce que l'on appelle un impôt local sur la dépense. La taxe d'hébergement permet de taxer les dépenses engagées par le client pour avoir la possibilité de passer une nuit à titre onéreux dans un établissement d'hébergement (hôtels, auberges, pensions, auberges de jeunesse, maisons de nuit, maisons de vacances, appartements de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping, aires de camping-cars).

La base juridique est le règlement relatif à la perception d'une taxe d'hébergement dans la ville de Leipzig.

Qui est assujéti à la taxe ?

Sont en principe assujétiés à la taxe d'hébergement toutes les personnes passant la nuit dans la ville de Leipzig à titre onéreux, excepté en présence d'une exonération (voir ci-dessous). La taxe s'applique ainsi également pour les personnes dont le séjour d'une nuit est motivé par des raisons professionnelles.

Quel est le montant de la taxe d'hébergement et quand doit-elle être réglée ?

La taxe d'hébergement s'élève à cinq pour cent du montant dû pour chaque nuitée, arrondie au centime inférieur.

La taxe est exigible à la fin de l'hébergement à titre onéreux, en règle générale au moment du départ du client de l'établissement d'hébergement.

Remarque :

Nous vous prions de bien vouloir comprendre que l'exploitant de votre établissement d'hébergement est tenu de vous facturer la taxe d'hébergement.

Existe-t-il des exonérations de la taxe d'hébergement ?

Sont exonérés de la taxe d'hébergement :

- a) les enfants et jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus,
- b) les personnes handicapées dont le degré d'invalidité indiqué sur une carte correspondante est de 80 ou plus ; en cas de signe distinctif « B » indiqué sur la carte, l'exonération s'applique également à une personne accompagnante,
- c) les personnes devant passer la nuit à Leipzig dans le cadre d'un traitement médical impératif ; si, pour des raisons médicales, une personne accompagnante est nécessaire, l'exonération s'applique également à cette dernière,
- d) les personnes enregistrées à l'adresse de l'établissement d'hébergement avec leur seul logement, leur résidence principale ou secondaire, conformément à la loi fédérale sur la déclaration de domicile (Bundesmeldegesetz)

Remarque :

Les conditions d'exonération de la taxe d'hébergement doivent être confirmées, sauf si elles sont évidentes, par la présentation d'un justificatif approprié auprès de l'établissement d'hébergement.

Les exonérations fiscales mentionnées au point c) ne peuvent être revendiquées que sur demande adressée au service de la trésorerie de la ville de Leipzig, accompagnée des justificatifs correspondants.

Nous vous prions de bien vouloir comprendre que l'exploitant de votre établissement d'hébergement est tenu de consigner et d'exiger votre signature pour vos nom, adresse, date de naissance et date d'arrivée et de départ, dans la mesure où aucune taxe d'hébergement n'est perçue en raison d'une exonération fiscale. Les enfants de moins de 18 ans sont concernés uniquement s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne adulte.

Où pouvez-vous obtenir plus d'informations sur la taxe d'hébergement dans la ville de Leipzig ?

Internet/E-mail :

www.leipzig.de/beherbergungssteuer

beherbergungssteuer@leipzig.de

Adresse :

Stadt Leipzig
Stadtkämmerei
Abteilung Steuern/BgA
Beherbergungssteuer
04092 Leipzig

Adresse pour les visiteurs :

Neues Rathaus
Martin- Luther-Ring 4-6
Zimmer : 420
Téléphone : +49 341 123-8218/-3043
Télécopie : +49 341 123-3025

Horaires d'ouverture :

Lundi : de 9h00 à 12h00
Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Jeudi : de 13h00 à 16h00